

## **SEANCE DU VINGT JUIN DEUX MIL VINGT DEUX**

Le vingt juin deux mil vingt-deux à vingt-heures trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Présents : Mesdames GUIDO Marie, LACOUME Claire, LAFAILLE Eliane, SAUZEDE Véronique, ROUSSET Laurence, MAUPPIN, Gaétane, Messieurs APARICIO Alexandre, FROMEAUX Jean-Paul, DUHOMME Daniel, Monsieur SIRE Roland.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent Excusé : Monsieur FERNANDEZ David

Monsieur MERVOYER Etienne

Monsieur MATEO Philippe

Procurations : Monsieur FLANDIN Marc à Monsieur SIMON Gilbert,

### **Ordre du jour :**

1. Délibération souscription ligne de trésorerie de 100 000€ sur la M49
2. Délibération souscription ligne de trésorerie de 250 000€ sur la M57
3. Délibération dossier subvention région « mise en accessibilité du point d'arrêt routier prioritaire de campagne les Bains.
4. Délibération pour demande pose de deux bornes de recharge électrique pour véhicules au parking des bains et au parking du foyer.
5. Entretien réseau EU avenue du Languedoc après inspection télévisuelle du réseau. Devis de fraisage société ACCES RESEAU
6. Arrêté portant nomination de stagiaire d'un nouvel adjoint technique territorial.
7. Questions diverses.
  - Organisation 10<sup>ème</sup> marché des producteurs mardi 19 juillet 2022

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir approuver le compte rendu du conseil du 13 avril 2022. Il est validé à **l'unanimité**.

Monsieur le maire propose de modifier l'ordre du jour, en y ajoutant 4 points supplémentaires :

-Décision modificative n°1 sur la M57.

-Délibération achat Maison au 9 rue de la Gare à Madame Yvonne BROCA

-Délibération vente terrain parcelles AH 255 et AH 253 à Monsieur Yannick RIVIERE

-Délibération vente terrains AO 88 et 107 à Monsieur Michel BONNAFOUS

Les modifications de l'ordre du jour sont validées à **l'unanimité**.

Madame Marie GUIDO est désignée secrétaire de séance.

### **I- Délibération souscription ligne de trésorerie de 100 000€ sur la M49**

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la place de l'ancien hôpital militaire au hameau des Bains, le financement prévisionnel de l'ensemble des opérations nécessite la réalisation d'une ligne de trésorerie de 100 000 € (cent mille euros) sur la M49 concernant les réseaux eau et assainissement.

Il indique qu'après consultation de plusieurs organismes prêteurs, la caisse régionale du crédit agricole mutuel du Languedoc, offre des conditions satisfaisantes par rapport aux besoins de la commune.

Comme débattu et validé lors du conseil municipal du 24 mai 2022, la commune va s'engager vers une ligne de trésorerie, d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) sur la M49 qui pourra être transformée en emprunt à taux fixe, d'ici un an, selon les conditions du moment. Cette ligne de trésorerie permettra de faire face à l'avance de TVA et à l'attente de la perception des subventions. Monsieur le Maire indique les conditions proposées par le crédit agricole, objet d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie et de ses conditions générales des prêts collectivités locales.

### **Ligne de trésorerie M49 montant 100 000 €**

**Durée** : 1 an

**Mise à disposition des fonds** par tirage portant un minimum de 10 % de la ligne autorisée soit 10 000€

**Frais et commission** :

Frais de dossier 0,25 % du montant de la ligne, soit 250 €

Commission 0 % (zéro)

**Taux d'intérêt et marge**

Il est basé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné retenu auquel sera ajoutée une marge de 1.31 %

**Taux effectif** : 0.86 % (sur l'index L'EURIBOR 3 mois moyenné du mois de mai 2022 + marge de 1.31%)

**TEG** 1.12 %

**Indemnité de retard**

Son montant sera calculé sur l'index EURIBOR 3 mois en vigueur le jour de l'échéance et majoré de 5.90 % sans que cette stipulation vaille accord de délai de règlement. Si l'index est négatif, il sera réputé égal à zéro, de sorte que le taux minimal des intérêts de retard sera de 5.90 %

A cet effet, le conseil à l'**unanimité** autorise Monsieur le Maire, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de la ligne de trésorerie décrit ci-dessus auprès de la caisse régionale du crédit agricole mutuel du Languedoc.

### **II- Délibération souscription ligne de trésorerie de 250 000€ sur la M57**

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la place de l'ancien hôpital militaire au hameau des Bains, le financement prévisionnel de l'ensemble des opérations nécessite la réalisation d'une ligne de trésorerie de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) sur la M57 concernant la réhabilitation de la place elle-même.

Il indique qu'après consultation de plusieurs organismes prêteurs, la caisse régionale du crédit agricole mutuel du Languedoc, offre des conditions satisfaisantes par rapport aux besoins de la commune.

Comme débattu et validé lors du conseil municipal du 24 mai 2022, la commune va s'engager vers une ligne de trésorerie, d'un montant de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) sur la M57, qui pourra, si besoin, être transformée en tout ou partie en emprunt à taux fixe, d'ici un an, selon les conditions du moment. Elle permettra de faire face à l'avance de TVA et à l'attente de la perception des subventions.

Monsieur le Maire indique les conditions proposées par le crédit agricole, objet d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie et de ses conditions générales des prêts collectivités locales.

### **Ligne de trésorerie M57 montant 250 000 €**

**Durée** : 1 an

**Mise à disposition** des fonds par tirage portant un minimum de 10 % de la ligne autorisée soit 10 000€

**Frais et commission** :

Frais de dossier 0,25 % du montant de la ligne, soit 625 €

Commission 0 % (zéro)

**Taux d'intérêt et marge**

Il est basé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné retenu auquel sera ajoutée une marge de 1.31 %

**Taux effectif** : 0.86 % (sur l'index L'EURIBOR 3 mois moyenné du mois de mai 2022 + marge de 1.31%)

**TEG** 1.12 %

**Indemnité de retard**

Son montant sera calculé sur l'index EURIBOR 3 mois en vigueur le jour de l'échéance et majoré de 5.90 % sans que cette stipulation vaille accord de délai de règlement. Si l'index est négatif, il sera réputé égal à zéro, de sorte que le taux minimal des intérêts de retard sera de 5.90 %.

A cet effet, le conseil à l'**unanimité** autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de la ligne de trésorerie décrit ci-dessus, auprès de la caisse régionale du crédit agricole mutuel du Languedoc.

### **III- Délibération dossier subvention région « mise en accessibilité du point d'arrêt routier prioritaire de campagne les Bains.**

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la place de l'ancien hôpital militaire au hameau des Bains, il convient de déposer le dossier de demande de subventions concernant la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux.

S'agissant de la création d'un arrêt de bus dans les 2 sens de circulation – RD 118, il indique que dans le cadre d'une enveloppe financière spécifique au titre des infrastructures, des transports et des mobilités, la région serait en mesure d'intervenir financièrement à hauteur de 75% du montant hors taxes de l'investissement.

Il précise que suite à plusieurs réunions techniques, il a été convenu avec Monsieur BALDOVINI, coordonnateur du service des mobilités 11, de faire établir un devis estimatif des travaux, répondant aux normes en vigueur.

Le travail a été réalisé par le cabinet CETUR, pour un devis des travaux s'élevant à 33 745,00 € HT

Ainsi le plan de financement proposé pourrait être le suivant :

-Subvention région 75% .....soit.....25 309 €

-Autofinancement commune 25%..... soit..... 8 436 €

Monsieur le Maire propose au conseil de valider le devis proposé par le cabinet CETUR et de l'autoriser à déposer une demande spécifique de subvention auprès de la région selon le plan de financement tel que défini ci-dessus.

Le conseil après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

-D'approuver l'avant-projet des travaux, tel qu'il lui a été présenté ;

-De solliciter l'aide financière de la région ;

-De réunir sa part constitutive ;

-D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces administratives relatives à cette opération.

### **IV- Délibération pour demande pose de deux bornes de recharge électrique pour véhicules au parking des bains et au parking du foyer**

Monsieur le Maire propose au conseil d'engager une démarche auprès du SYADEN, afin d'étudier la possibilité d'installer une borne de recharge électrique pour véhicules au parking du foyer ainsi qu'à la place de l'ancien hôpital militaire à Campagne les Bains.

Une visite sur le terrain avec un technicien du SYADEN, permettra d'examiner sur le plan technique les possibilités d'installation et le coût supporté par la commune. Un retour pour une prise de décision éventuelle via une délibération sera présenté au conseil de septembre.

### **V- Entretien réseau EU avenue du Languedoc après inspection télévisuelle du réseau. Devis de fraisage de ACCES RESEAU**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite au rapport de télé-inspection des canalisations d'eaux usées le long de la RD 118, avenue du Languedoc, il est nécessaire, vu les nombreux désordres constatés dans le réseau, d'intervenir pour le curer et enlever racines et bétons, cailloux qui l'encombrent à plusieurs endroits.

Il rappelle que ces 18 derniers mois, il a fallu faire intervenir à plusieurs reprises une unité de débouchage des réseaux dans ce secteur, générant une dépense de 300€ à chaque intervention.

Un devis a été demandé à la société ACCES Réseau et sur les deux tronçons concernés pour une distance de 126 mètres, il s'élève à 3 696,00€ TTC

Monsieur le Maire propose au conseil de valider ce devis, afin que la société puisse intervenir dans les meilleurs délais.

Le conseil valide le devis à **l'unanimité**.

## **VI- Arrêté portant nomination de stagiaire d'un nouvel adjoint technique territorial**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de l'arrêté de nomination de Monsieur Florian PLANEL en qualité de stagiaire dans le cadre de ses nouvelles fonctions au sein du service technique de la commune.

**ARTICLE 1 :** Au 01/07/2022

M. PLANEL Florian, né le 14/11/1996 est nommé dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales en qualité d'Adjoint technique territorial, stagiaire pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,

**ARTICLE 2 :**

L'agent effectuera en cette qualité, un stage d'un an à l'expiration duquel il pourra être titularisé. En cas d'insuffisance professionnelle, il pourra être mis fin au stage, sans préavis ni indemnité après consultation de la Commission Administrative Paritaire compétente,

**ARTICLE 3 :**

L'intéressé sera classé au 4ème échelon de la grille indiciaire applicable au grade d'Adjoint technique territorial, Indice Brut 371, Indice Majoré 343, avec un reliquat de 10 mois et 1 jour,

L'agent percevra une rémunération basée sur les indices 382/352,

**ARTICLE 4 :**

Dans l'année qui suit sa nomination, l'agent est astreint à suivre une formation d'intégration. Dans un délai de deux ans après sa nomination, l'agent est astreint à suivre une formation de professionnalisation au premier emploi.

**ARTICLE 5 :**

M. PLANEL Florian est soumis au régime spécial de sécurité sociale, et est affilié à la CNRACL.

## **VII- Délibération décision modificative n°1 sur la M57**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative du budget 2022 concernant la comptabilité M57, suite à l'inscription budgétaire de la somme de 15 000 € concernant une opération de cession cette somme va s'inscrire sur un compte de prévision au lieu d'un compte d'exécution.

Ainsi, Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- De diminuer l'article 7751 chapitre 77 d'un montant de 15 000 €.
- D'augmenter l'article 752 chapitre 75 d'un montant de 15 000 €.

Le Conseil municipal Oui l'exposé du maire, après en avoir délibéré, Accepte à l'unanimité

## **VIII- Délibération achat maison au 9 rue de la gare à Madame Yvonne BROCA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Yvonne BROCA domiciliée à CANNES (06) a proposé à la commune de faire l'achat d'une maison de village lui appartenant, cadastrée AN15 pour une emprise au sol de 59 m<sup>2</sup>, sise au n° 9 rue de la gare à Campagne sur Aude. Elle indique que cette maison est inhabitée depuis de nombreuses années et qu'elle se dégrade au fil des ans.

Suite à cette proposition, une visite sur place a permis d'appréhender la nature du bien et des travaux à y consacrer.

Madame Yvonne BROCA propose à la commune la vente de ce bien au prix de dix mille euros (10 000 €) payable, en principe, en 4 paiements échelonnés sur l'année 2022 et 2023.

Où l'exposé du maire, le conseil municipal à l'UNANIMITE décide de l'achat de la maison cadastrée AN15, sise au n° 9 rue de la gare à Campagne sur Aude, appartenant à madame Yvonne BROCA pour le prix de dix mille euros (10 000 €) payable, en principe, en 4 paiements échelonnés sur l'année 2022 et 2023.

Les frais de notaire seront supportés par la commune, l'acte sera signé auprès de l'étude de Maître BESANCENOT à Carcassonne.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions administratives inhérentes à cette transaction.

#### **IX- Délibération vente terrain parcelle AH 255 à Monsieur Yannick RIVIERE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de définir le prix de vente du terrain communal sis avenue d'Espérasa cadastré AH 81 renommé AH 255 pour 981 m<sup>2</sup>, et la création d'une parcelle AH 253 pour 83 m<sup>2</sup> suite à une nouvelle division parcellaire à prendre sur un ancien chemin communal à ce jour disparu. Le bornage correspondant a été établi par le cabinet Axiome.

Il rappelle que ce terrain, qui a bénéficié d'un certificat d'urbanisme positif, a fait l'objet de travaux de mise en valeur (défrichement) et de raccordement au réseau d'eau potable.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose que le terrain soit proposé à la vente au prix de 15 000€ (quinze mille euros).

Ouï, l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, décide la vente du terrain communal cadastré AH255 pour une contenance de 981 m<sup>2</sup> et AH 253 pour 83m<sup>2</sup> au prix de 15 000 € (quinze mille euros).

Il autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions administratives inhérentes à cette transaction.

#### **X- Délibération vente terrain AO88 et 107 à Monsieur Michel BONNAFOUS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de monsieur Michel BONNAFOUS, domicilié 15 rue du Pountet à Campagne sur Aude, par laquelle il souhaiterait faire l'achat de deux parcelles de terre appartenant à la commune cadastrées :

- AO 088 pour 3ha 18ca 37a
- AO 107 pour 1ha 17ca 78a

Il précise que ces deux parcelles essentiellement constitutives des roches du Bac, ne présentent pas un intérêt agricole particulier, car pour l'essentiel ce sont des enrochements faisant le lien avec le plateau de ST Ferriol et les pentes du Bac.

Il a indiqué qu'avec les surfaces ainsi acquises il pourrait atteindre la surface nécessaire pour faire opposition au droit de chasse à la société communale de chasse.

Monsieur le maire indique au conseil que cette situation a été soumise pour avis lors de l'assemblée générale de la société de chasse, qui s'est tenue le 17 juin 2022 à laquelle il participait et que l'assemblée générale à l'**unanimité** des membres présents ou représentés a donné un avis favorable à cette transaction.

Monsieur le maire propose que le conseil, vu la nature physique des terrains, les difficultés pour y accéder et l'opportunité pour la commune de se séparer de Landes dont elle ne fera jamais rien d'accepter l'offre de mille cinq cents euros (1 500 €) proposée par Monsieur Michel BONNAFOUS.

Ouï, l'exposé du maire et **à la majorité** (une abstention Alexandre APARICIO), décide de vendre les parcelles sises au secteur LE BAC AO 088 pour 3ha 18 a 37 ca et AO 107 pour 1 ha 17a 78 ca à monsieur Michel BONNAFOUS au prix de mille cinq cent euros (1 500 €). Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil autorise Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions administratives inhérentes à cette transaction dont l'acte sera établi en l'étude de maitre BERNARD notaire à Quillan

## **XI- Questions diverses.**

### **-Organisation 10ème marché des producteurs mardi 19 juillet 2022**

Le conseil municipal est informé de l'organisation du prochain marché gourmand. Il est demandé que les élus disponibles puissent donner un coup de main, notamment en fin de soirée pour le rangement des tables et des chaises.

### **-Vente d'une bande de terrain communal le long de la propriété de Monsieur et Madame Carmen SAMPEUR**

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de Madame Carmen Sampeur qui restaure sa propriété dans la continuité du moulin, afin d'y résider prochainement.

Cette personne sollicite la commune afin qu'elle lui vende une bande de terrain qui irait de sa limite de propriété le long du bâtiment, jusqu'au bord du fleuve Aude, afin de créer un espace extérieur, qu'elle envisagerait par la suite de clôturer.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de l'acheteur et propose au conseil que le prix de vente du terrain, étant qualifié terrain d'aisance de sa propriété, pourrait s'élever à 3 000,00€ (trois mille euros).

Le conseil à la majorité (une abstention Alexandre APPARICIO) valide la proposition du Maire qui en informera Madame Carmen SAMPEUR.

### **-Demande de Monsieur Julien, résident au 3, avenue du Roussillon.**

Monsieur Julien a sollicité le Maire pour savoir si la commune pourrait lui vendre une bande de terrain le long de sa maison, entre celle-ci et l'escalier communal qui permet d'accéder au chemin de la Courtade.

De même, il serait intéressé par le terrain descendant vers le fleuve Aude, situé entre la propriété de Monsieur Lefort et le pont, afin de l'aménager en jardin.

Après en avoir débattu, le conseil n'est pas favorable à une cession, car ces deux parcelles supportent une importante canalisation de pluvial qui collecte les eaux de ruissellement du chemin de la Courtade, et à ce titre, il est préférable que ces parcelles restent propriété de la commune.

### **-Régularisation de la vente d'un tronçon du chemin Salasar, aux époux GENDRE.**

Monsieur le Maire informe le conseil que les époux Gendre sont toujours en discussion avec la commune, eu égard aux frais demandés pour la cession par la commune d'un tronçon du chemin Salasar, pour une superficie de 101 m<sup>2</sup>.

Après en avoir débattu, le conseil, à l'unanimité, demande au Maire d'adresser par lettre recommandée une proposition de transaction à hauteur de 2500€ (deux mille cinq cents euros).

### **-Arrosage communal**

Compte tenu des restrictions d'eau en cours et de la sécheresse à venir qui n'augure rien de bon, Monsieur le Maire propose que l'arrosage communal soit réduit au strict minimum. Il souhaite cependant que le fleurissement du pont soit préservé autant que possible.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23 heures 30.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

Le Maire

Les conseillers municipaux